



Arrêté N° 00238-2022 du 01 juillet 2022

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°00202-2020 DU 20 JUILLET 2020 ET DE L'ARRÊTE N°0009-2021 DU 25 MARS 2021 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-18 et suivants,
 - **VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjointes,
 - **VU** le l'arrêté n°00202-2020 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers municipaux
 - **VU** le l'arrêté n°0009-2021 du 25 mars 2021 portant retrait des délégations à Monsieur AZOR Frédéric, Conseiller municipal,
 - **VU** la démission de Monsieur François FRUTEAU de LACLOS de ses mandats d'adjoints au maire et de conseiller municipal en date du 4 avril 2022, devenue effective le 3 mai 2022,
 - **VU** l'installation de Madame Emilie NALEM au sein du conseil municipal, en qualité de Conseillère municipale, lors de la séance du 25 mai 2022,
- **CONSIDERANT** la nécessité de conférer des délégations aux adjoints et conseillers municipaux dans les domaines suivants,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter une modification à l'arrêté initial de délégation de fonctions et de signature précité du 20 juillet 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions et de signatures sont accordées aux adjoints et conseillers municipaux dans les domaines suivants :

Education	Sabine IGOUFFE (1 ^{ère} adjointe)
Vie éducative	Sandra GRONDIN
Restauration scolaire	Sonia ALBUFFY
Tourisme	Sabine IGOUFFE
Ressources humaines, finances, informatique et NTIC	Jean-Yves FAUSTIN (2 ^e adjoint)
Commande publique	Erick BOYER
Projet d'adhésion à IDEO	Luçay CHEVALIER



Communication, Culture et Evènementiels : - Vie Culturelle - Communication - Evènementiels - ECGA	Mylène MAHALATCHIMY (3 ^e adjointe)
ECGA	Victorien JUSTINE
Médiathèque	Marie-Lourdes VELIA
Fêtes et Animations locales	Sonia ALBUFFY
Evènementiels et Réseaux sociaux	Emilie NALEM
Aménagement, Développement et Technique : - Service Technique - Etudes et conduites d'opérations / Travaux - Plan communal de sauvegarde - ERP	Joan DORO (4 ^e adjoint)
Environnement et Biodiversité	Mickaël PAYET
Chantiers d'Insertion	Alain RIVIERE
Développement Territorial Petites Villes de Demain	Alain RIVIERE
Marché forain	Victorien JUSTINE
Projet Alimentaire Territorial - Agriculture	Mickaël PAYET
Action Sociale : - Action sociale - Habitat - Emploi Insertion - Enfance, Jeunesse	Gina DALLEAU (5 ^e adjointe)
Petite Enfance	Sandra GRONDIN
Logement	Sonia ALBUFFY
Interventions d'urgence	Sabrina HOARAU
Loisirs et Sports : - Vie Associative et Sportive - Subvention aux associations	Jean-Claude DAMOUR (6 ^e adjoint)
Service des Sports	Sabrina HOARAU
Vie Associative	Marie-Lourdes VELIA
Subventions aux Associations	Sandra GRONDIN
OMSL (subventions – périscolaire – centres de loisir)	Micheline CLAIN
Affaires Générales et Sécurité : - Etat-Civil et Election - Affaires funéraires - Secrétariat Général - Protocole	Héliette THIBURCE (7 ^e adjointe)
Etat civil et élections	Alain RIVIERE
Sécurité Publique, Cérémonies et Commémorations	Luçay CHEVALIER
Suivi des correspondances internes	Elisabeth BAGNY



Article 2 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification individuelle et de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.

Article 4 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Fait à La Plaine des Palmistes,

Le 16 juin 2022

Le Maire

Johnny PAYET

